



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mercr, 25 novembre 2020

M. Ahmad Ahmad dépose un recours devant le Tribunal Arbitral du Sport (TAS)

Mardi 24 novembre 2020, M. Ahmad Ahmad, Président de la CAF et Vice-Président de la FIFA, annonce que ses conseils déposent un appel devant le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) afin de contester fermement la condamnation prononcée par la Chambre de Jugement de la Commission d'Éthique de la FIFA.

Une sanction de 5 ans d'interdiction d'exercer toute activité liée au football – au niveau national et international – ainsi qu'une amende de CHF 200 000 a été prononcée par la Chambre de Jugement de la Commission d'Éthique de la FIFA, le 23 novembre 2020, à l'encontre du Président de la CAF et vice-Président de la FIFA, M. Ahmad Ahmad.

Cette décision n'a pas été rendue de façon juste et impartiale. Au cours des mois d'enquête menée par la Chambre d'enquête de la Commission d'Éthique de la FIFA, dirigée par Mme Maria Claudia Rojas, contre la Confédération Africaine de Football (CAF) et son Président, de nombreux procédés surprenants ont été relevés.

Ainsi, mandat a été donné par la FIFA au cabinet d'aussi PwC pour investiguer l'administration du football africain, alors même que ce cabinet occupe jusqu'à présent la CAF et sous mandat de cette dernière, créant ainsi un conflit d'intérêt et un problème de manque d'impartialité évident. De plus, des rumeurs persistantes concernant une possible implication de la FIFA dans le travail de la Commission d'Éthique ont constamment résonné dans la presse sportive et africaine. Des fuites d'informations relatives à la procédure en cours – pourtant censée être strictement confidentielle – et systématiquement dévalorisées au Président Ahmad, ont été rendues publiques par voie de presse, empêchant, de fait, la tenue d'un travail d'enquête serein. Même l'auteur du Président Ahmad, auquel a été notamment refusé le droit de présenter une partie de ses témoins, lors d'une audience menée au pas de charge, ne s'est pas tenu aux standards attendus en la matière.

Il résulte de ces irrégularités que les faits ont été présentés de façon largement contestable et contestée par la Chambre d'enquête à la Chambre de Jugement de la Commission d'Éthique de la FIFA. Cette dernière n'est d'ailleurs pressentie de rendre dans l'urgence une décision immédiatement exécutoire, sans communiquer les motifs de sa sentence, en dépit de sa gravité. La notion d'une telle précipitation journalière que cette condamnation empêcherait le Président Ahmad d'être réélu à la présidence de la CAF lors des élections prévues en mars 2021, en dépit des nombreux soutiens déjà déclarés en sa faveur.

Un Appel sera donc fait devant le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) afin de contester cette décision incompréhensible et choquante. Cet Appel sera par ailleurs assorti d'une demande d'effet suspensif, afin de ne pas aggraver le préjudice subi par le Président Ahmad, et lui permette de mener campagne en vue de sa réélection à la Présidence de la CAF.

L'équipe de M. Ahmad Ahmad

RAPPEL

La chambre de jugement de la Commission d'Éthique indépendante sanctionne Ahmad Ahmad

23 Nov. 2020



La chambre de jugement de la Commission d'Éthique indépendante a jugé Ahmad Ahmad, président de la Confédération Africaine de Football (CAF) et vice-président de la FIFA, coupable d'avoir enfreint les art. 15 (Général), 20 (Accès et distribution de cadeaux et autres avantages) et 25 (Abus de pouvoir) de l'Article 2020 du Code d'Éthique de la FIFA, ainsi que l'art. 25 (Enrichissement de famille) de son édition 2018.

Évoquant sur le comportement de M. Ahmad au poste de président de la CAF entre 2017 et 2020 à partir de diverses questions liées à la gouvernance de la CAF, dont l'acquisition et le financement d'un patrimoine à La Mecque (Arabie), ses associations avec l'entreprise d'équipement sportif Satchel Sport et d'autres entités.

Dans sa décision, qui a été lue à une longue audience, la chambre de jugement de la Commission d'Éthique a estimé, sur la base des informations recueillies par la chambre d'arbitrage, que M. Ahmad avait manqué à son devoir de bonvoisin, accordé des cadeaux et d'autres avantages, et des fonds de manière inappropriée et abusée de sa fonction de président de la CAF.

La chambre de jugement a par conséquent conclu que M. Ahmad avait enfreint les art. 15, 20 et 25 de son Code d'Éthique en vigueur ainsi que l'art. 28 de l'Article 2018 et a prononcé à son encontre une interdiction de toute activité relative au football professionnelle, sportive et autre) aux niveaux national et international pour une durée de cinq ans. Il devra en outre débourser d'une amende équivalente à CHF 200 000.

La décision a été notifiée à M. Ahmad aujourd'hui, date à laquelle l'interdiction est entrée en vigueur. Conformément à l'art. 78, al. 3 du Code d'Éthique de la FIFA, la décision motivée sera notifiée dans son intégralité à M. Ahmad sous 60 jours et sera ensuite publiée sur legal.fifa.com.

legal.fifa.com